AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "BRETAGNE" TÉL. RENNES (99) 36-01-74

(COTES-DU-NORD, FINISTÈRE, ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN)

Sous-Régisseur de Recettes de la D.D.A. — Protection des Végétaux, Route de Fougères, RENNES

C. C. P. RENNES 9404-94

ABONNEMENT ANNUEL ~~25 F~~ 30 F

Le numéro : 1 F

13 DECEMBRE 1972

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement au Bulletin technique de la Station d'Avertissements Agricoles se termine le 31 Décembre (1).

Afin de vous permettre de le renouveler, nous vous indiquons ci-dessous les différents tarifs pour 1973, qui ont été fixés par une décision du 29 Septembre 1972.

- Abonnement ordinaire (Bulletin technique et Phytoma) .... 30 F
- Abonnement collectif, selon l'une des possibilités ci-après :

  1/ - Envoi à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin technique et un seul exemplaire de Phytoma) ..... 30 F + 15 F par exemplaire supplémentaire du Bulletin

  2/ - Envoi à plusieurs adresses (un Bulletin technique à chaque adresse et un seul exemplaire de Phytoma à l'une des adresses au choix) .... 30 F + 20 F par adresse supplémentaire

  3/ - Abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements (un Bulletin technique de chaque Station et un seul exemplaire de Phytoma) .... 30 F + 20 F par Station supplémentaire

Les versements sont à effectuer au Compte Chèque Postal suivant :

Régisseur d'Avances et Sous-Régisseur de Recettes de la D.D.A.

PROTECTION DES VEGETAUX
280 rue de Fougères - RENNES

C.C.P. 9404-94 Y RENNES

Nous prions nos abonnés de bien vouloir renouveler leur abonnement le plus rapidement possible, et au plus tard pour le 31 Janvier 1973.

(1) - Ne pas tenir compte de cette note si vous êtes abonné depuis le 1er Juillet 1972 ou si vous êtes abonné par une maison de produits.

P415

Voir au verso

Imprimerie de la Station de Rennes - *Directeur-Gérant* : L. BOUYX

INFORMATION CONCERNANT L'UTILISATION DES INSECTICIDES CYCLODIENES ORGANOCHLORES

Un arrêté pris par le Ministre de l'Agriculture le 2 Octobre 1972 (J.O. du 25/10/1972) interdit l'emploi, à compter du 1er Janvier 1973, des insecticides suivants : dieldrine, aldrine, heptachlore et chlordane.

Toutefois, jusqu'au 1er Juillet 1973, en ce qui concerne les cultures de maïs-grains et les cultures ornementales faites en pots, l'aldrine et l'heptachlore pourront encore être appliqués, à condition d'être présentés sous forme de granulés homogènes contenant la matière active et une formule d'engrais binaire adaptée exclusivement à la culture traitée. Ces préparations devront être employées uniquement en localisation au semis pour le maïs-grains et en épandage sur les pots pour les cultures ornementales.

*

* *

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que le lindane peut toujours être utilisé.
